

Processus d'affectation du premier contrat jusqu'à la permanence

Obtention d'un premier contrat

À quel moment le CSS offre un contrat à temps partiel?

- Immédiatement à la personne qu'il engage pour remplacer un enseignant lorsqu'il est **déterminé** que son absence est de plus d'1 mois
- Après 1 mois, à la personne suppléante qui a remplacé l'enseignant qui s'est absenté pour une durée **indéterminée** pendant tout ce temps sans interruption
- Pour tous nouveaux besoins (pas un remplacement) de moins de 100% de tâche

Des absences du suppléant totalisant 2 jours ou moins n'est pas considéré comme une interruption

Critères d'admissibilité à la Liste de priorité d'emploi (LPE)

- A**
- ✓ Le CSS décide d'y inscrire l'enseignant
 - ✓ Contrat durant l'année scolaire en cours
 - ✓ Contrat à temps partiel au cours de 1 des 2 dernières années scolaires.
 - ✓ Minimum de 140 jours de travail

- B**
- ✓ Évaluation globale positive
 - ✓ Contrat durant l'année scolaire en cours
 - ✓ Contrat à temps partiel au cours de 2 des 3 dernières années scolaires.
 - ✓ Minimum de 140 jours de travail

- C**
- ✓ Évaluation globale positive
 - ✓ Contrat durant l'année scolaire en cours
 - ✓ Contrat à temps partiel au cours de 3 des 4 dernières années scolaires.

- D**
- ✓ Enseignant E1 ou E2 non rengagé pour surplus de personnel au terme de l'année scolaire en cours
 - ✓ Évaluation positive dans le cas d'un premier contrat.

140 jours « équivalent à temps plein » sous contrat à temps partiel. À noter que la Liste de Priorité d'emploi est uniquement **mise à jour à chaque 30 juin**

Séance d'affectation

(Avant le 8 août)

Pour le personnel enseignant sur la Liste de priorité d'emploi

E1 uniquement offerts aux enseignants de la LPE qui détiennent 2 ans et plus d'ancienneté

E1
Contrat régulier à temps plein

E2
Contrat régulier à statut particulier

E3
Contrat à temps partiel

L'enseignant ne choisit aucun contrat et demeure disponible

Par champ et en ordre de priorité, l'enseignant est invité à s'exprimer en choisissant un contrat OU en décidant de passer son tour.

Le contrat **N'est PAS** renouvelé si l'enseignant est non légalement qualifié, non rengagé ou mis en disponibilité

Les contrats E1 et E2 sont renouvelés tacitement

Au bout de 2 années complètes de service continu à temps plein, vous obtenez votre **PERMANENCE**

Ce contrat finit au plus tard le 30 juin

Octroi d'un nouveau contrat par le CSS

Après la séance, les enseignants encore disponibles ou qui le deviendront en cours d'année à cause de la fin de leur contrat, doivent **Remplir la fiche de disponibilité**